

Le 16 novembre 2023

Le maire de Puivert

à

mesdames, messieurs les administrés,

Objet : mise en place déviations suite à des travaux entre Campgast et Campbonnaure
Références : arrêté municipal du 14.11.2023

Madame, monsieur

Des travaux (revers d'eau) vont être réalisés à partir du mardi 22 novembre 2023 rue des Congères (rue de la forêt) entre Campgast et Campbonnaure, par les services techniques.

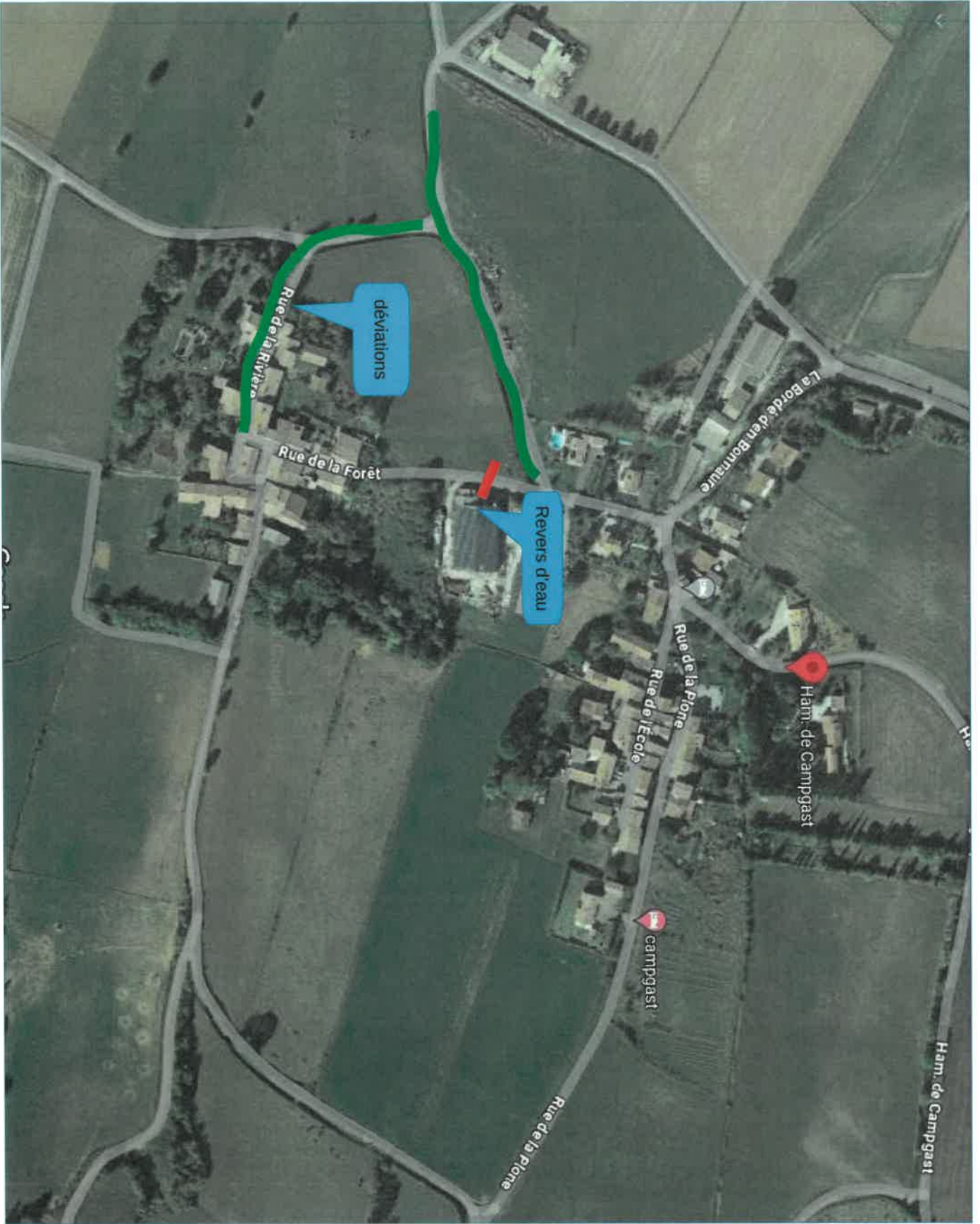
Le temps de séchage du béton impose de fermer la rue du 21 au 26.11.2023. Des déviations sont mises en place par des chemins de terre carrossable.

Nous sommes désolés pour le dérangement occasionné

Avec mes meilleures salutations

Olivier FERRIER





Mairie
DE
PUIVERT



AUDE

ARRETE
MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN
AGGLOMERATION
TRAVAUX DE VOIRIE
RUE DES CONGERES 11 230 PUIVERT

Le Maire de la Commune de Puivert

VU le code Général des Collectivités Territoriales;
VU l'avis de Mr le Maire

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur la voirie communale

ARRETE

ARTICLE 1. La circulation sur la rue des congères à Campbonnaure, sera réglementée en agglomération du 14 novembre 2023 au 30 novembre 2023 entre 8h 00 et 17h 00 pour permettre aux services techniques de la Commune de Puivert de réaliser des travaux sur la voirie communale.

Elle sera soumise aux restrictions suivantes :

- Route barrée le temps du chantier
- Interdiction de stationner
- Déviation par les voies communales latérales N° 4, 6 et 44 de Campbonnaure

ARTICLE 2. Le responsable chargé des travaux est garant de la signalisation du chantier. Il devra prendre les mesures nécessaires pour respecter l'environnement et éviter les risques d'accidents.

Il est notamment chargé de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

ARTICLE 3.

- le Maire de la Commune de Puivert,
- le responsable chargé des travaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Le Maire,

Olivier Ferrier